

# **ESTIMATION DES COÛTS DE LA TARIFICATION DE LA POLLUTION PAR LE CARBONE LIÉE AU SÉCHAGE DES GRAINS EN 2019**

## **SOMMAIRE**

Le présent document résume les données et l'analyse qui ont été rendues publiques par les provinces et les associations de l'industrie, ou que des sources externes ont fournies à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) au sujet des coûts liés au séchage des grains en 2019 et des coûts connexes du programme de tarification de la pollution du gouvernement du Canada<sup>1</sup>, là où le programme s'applique<sup>2</sup>.

Selon les renseignements reçus, le coût moyen de la tarification de la pollution par le carbone associée au séchage des grains varie de 0,05 % à 0,38 % des coûts nets de fonctionnement d'une exploitation moyenne, soit l'équivalent de 210 \$ à 774 \$, selon la province en question (annexe 1).

Toutes les estimations susmentionnées concernent seulement les coûts directs pour les agriculteurs. Aucun des chiffres susmentionnés ne comprend de coût indirect qui pourrait être associé à une augmentation des coûts découlant de l'incidence de la tarification de la pollution par le carbone ailleurs dans la chaîne d'approvisionnement et transmise aux agriculteurs.

Inversement, les estimations précédentes n'incluent pas l'argent remis aux agriculteurs au titre du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. Tous les revenus directs provenant du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone sont remis au territoire d'origine. En Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, la plupart des revenus directs provenant de la redevance fédérale sur les combustibles sont transmis directement à des particuliers et à des ménages sous forme de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat.<sup>3</sup> Pour la plupart des ménages canadiens, les sommes reçues en paiements de l'Incitatif à agir pour le climat sont supérieures aux coûts totaux entraînés par le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. Il y a également un montant supplémentaire de 10 % pour les personnes qui habitent dans des petites collectivités rurales.

De plus, il importe de souligner que le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone offre un allègement important aux agriculteurs dans les provinces et les territoires où il

---

<sup>1</sup> Le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone a été conçu de façon à réduire le plus possible les répercussions financières sur les producteurs, par exemple :

- les sources biologiques (p. ex. le bétail et les cultures agricoles) ne sont pas tarifées;
- la redevance fédérale sur les combustibles ne s'applique ni à l'essence ni au carburant diesel utilisés dans les tracteurs, les camions et autres engins utilisés à la ferme;
- une exonération partielle de la redevance sur les combustibles (80 %) est aussi prévue pour le gaz naturel et le propane utilisés dans les serres commerciales.

<sup>2</sup> L'[Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone](#) (modèle fédéral) a offert aux provinces et aux territoires la latitude nécessaire pour maintenir ou élaborer leur propre système de tarification de la pollution par le carbone en harmonie avec des critères communs rigoureux (le modèle fédéral). Le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone est en place, en tout ou en partie, dans les provinces et les territoires qui l'ont demandé ou qui n'ont pas mis en œuvre de système aligné sur le modèle fédéral. Pour les systèmes de tarification directe, le prix de référence de la tarification de la pollution par le carbone est de 30 \$ la tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2020, prix qui augmentera de 10 \$ par année pour s'établir à 50 \$ en 2022. Tous les produits directs générés par le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone sont retournés à la province ou au territoire d'origine.

<sup>3</sup> Soulignons que la redevance fédérale sur les combustibles n'est entrée en vigueur en Alberta que le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le gouvernement provincial précédent avait sa propre taxe carbone (redevance sur les combustibles), qui s'appliquait en 2019. La redevance fédérale n'était donc pas en vigueur en 2019.

s'applique : les sources biologiques (p. ex. bétail) ne sont pas tarifées; la redevance fédérale sur les combustibles ne s'applique ni à l'essence ni au carburant diesel utilisés dans les tracteurs, les camions et autres engins utilisés à la ferme; une exonération partielle de la redevance sur les combustibles est aussi prévue pour le gaz naturel et le propane utilisés dans les serres commerciales.

## **CE QU'AAC A REÇU**

AAC a reçu des estimations des coûts de séchage des grains et des coûts liés à la tarification de la pollution par le carbone associés au séchage des grains des groupes suivants :

- Le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta a fourni un rapport interne.
- L'Agricultural Producers Association of Saskatchewan (APAS) a fourni des estimations des répercussions financières de la tarification de la pollution par le carbone sur le séchage des produits du blé (<https://apas.ca/policy/carbon-tax>) (en anglais seulement).
- Le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources du Manitoba a envoyé une lettre au sous-ministre d'AAC.
- Les Grain Farmers of Ontario (GFO) ont publié des communiqués de presse et ont été cités dans les médias concernant les coûts de séchage des grains en Ontario :
  - <https://gfo.ca/news-releases/the-effects-of-carbon-tax-on-ontario-grain-farmers-is-indisputable/> (en anglais seulement)
  - <https://farmtario.com/news/carbon-cost-increases-concern-farmers/> (en anglais seulement)

Ces groupes ont estimé les coûts de séchage des grains ou les coûts de la tarification de la pollution par le carbone associée à cette activité à partir d'hypothèses de base différentes, ce qui rend difficiles les comparaisons directes.

## **CONSIDÉRATIONS ET COMPARAISONS**

### **Variations régionales et temporelles dans les estimations reçues**

- Parmi les diverses estimations produites, la tarification de la pollution par le carbone liée au séchage des grains entraîne une hausse des coûts de fonctionnement de 0,16 \$ par acre à 1,92 \$ par acre, selon la province en question, ou pouvant atteindre 5,50 \$ par acre pour le maïs.
- Les coûts de séchage des grains varient d'une région à l'autre en fonction du type de culture et de climat. Par exemple, le maïs canadien est principalement cultivé en Ontario, où les conditions sont en général plus humides que dans les Prairies, ce qui fait que les coûts de séchage du maïs sont plus élevés que ceux du blé des Prairies.
- Les estimations envoyées par les GFO et le Manitoba sont fondées sur la récolte dans des conditions humides en 2019, tandis que les estimations de l'APAS et de l'Alberta sont fondées sur des données historiques. AAC n'a pas modifié les estimations pour tenir compte du fait qu'elles avaient été établies en fonction d'années différentes.
- Compte tenu de ces variations régionales et temporelles, ainsi que d'autres facteurs comme la variation des prix du combustible et la mesure dans laquelle les grains sont séchés commercialement, il est difficile d'estimer les coûts de combustible associés au séchage des grains.

### **Portée des estimations reçues**

- L'Alberta estime que la tarification de la pollution par le carbone du gouvernement fédéral associée au séchage des grains coûterait aux exploitations de la province 0,16 \$ par acre, ce qui équivaut à environ 210 \$ pour une exploitation moyenne<sup>4</sup> de 1 300 acres. Cette estimation se situe à la limite inférieure des estimations reçues de sources extérieures, probablement parce qu'elle ne tient pas compte des conditions particulières de 2019. Les estimations pour l'Alberta englobent toutes les exploitations de céréales et d'oléagineux.
- Saskatchewan : Les estimations de l'APAS de 0,51 \$ par acre de blé pour la tarification de la pollution par le carbone associée au séchage des grains sont fondées sur la teneur en humidité et les coûts de séchage du blé. Pour faciliter la comparaison de ces estimations avec les autres estimations reçues, des coûts de 0,51 \$ par acre ont été appliqués à l'ensemble des autres céréales et oléagineux récoltés dans cette province.
- Manitoba : La province a estimé que les coûts fédéraux liés à la tarification de la pollution par le carbone associés au séchage des grains se situent entre 2 et 3 millions de dollars, soit l'équivalent de 311 \$ à 467 \$ par exploitation ou de 0,23 \$ à 0,33 \$ par acre pour l'ensemble des exploitations de production de céréales et d'oléagineux. Cette estimation se situe à la limite médiane des estimations reçues de sources extérieures.
- D'après les citations des médias, les GFO ont estimé que la tarification de la pollution par le carbone a fait augmenter les coûts de séchage des grains de plus de 12 millions de dollars en 2019, en grande partie les coûts de séchage du maïs. Cela représenterait un coût moyen d'un peu plus de 750 \$ par exploitation de taille moyenne de près de 400 acres, ou environ 0,438 % des coûts d'exploitation agricole en Ontario. Les GFO ont aussi mentionné dans un communiqué de presse que la tarification de la pollution par le carbone ajoutait 5,50 \$ aux coûts par acre de séchage du maïs.

## **RÉSULTATS**

Ces résultats ne sont pas les estimations d'AAC pour les coûts liés à la tarification de la pollution associée au séchage des grains pour les producteurs agricoles. Ils constituent plutôt une normalisation des résultats obtenus par les divers groupes qui fournissent ces renseignements, ce qui facilite la comparaison des données.

AAC a effectué sa propre analyse des coûts totaux associés à la tarification du carbone et de ses répercussions sur les exploitations agricoles au Canada. Cette analyse a été effectuée en 2018 principalement à partir des données de 2016 qui étaient disponibles à ce moment-là. L'analyse d'AAC peut être consultée aux adresses suivantes :

- pour la version anglaise : [http://multimedia.agr.gc.ca/pack/pdf/carbon\\_price\\_presentation-eng.pdf](http://multimedia.agr.gc.ca/pack/pdf/carbon_price_presentation-eng.pdf)
- pour la version française : [http://multimedia.agr.gc.ca/pack/pdf/carbon\\_price\\_presentation-fra.pdf](http://multimedia.agr.gc.ca/pack/pdf/carbon_price_presentation-fra.pdf)

Selon les renseignements reçus, le coût moyen par exploitation lié à la tarification de la pollution associée au séchage des grains, par province, varie de 210 \$ à 774 \$, soit l'équivalent de 0,05 % à 0,38 % des coûts nets de fonctionnement d'une exploitation de taille moyenne, selon la province en question (annexe 1).

- Les estimations de la partie inférieure de la fourchette (données de l'Alberta et de la Saskatchewan) sont fondées sur des moyennes historiques et pourraient donc être considérées comme une estimation d'une année normale dans ces provinces.
- Les estimations de la partie médiane et de la partie supérieure de la fourchette (Manitoba et Ontario) sont fondées sur 2019 (une année pluvieuse) et pourraient donc être considérées comme celles d'une année où les niveaux d'humidité sont supérieurs à la normale.

Les carburants les plus couramment utilisés dans les exploitations sont l'essence et le diesel, qui sont exemptés de la redevance fédérale sur les combustibles dans les endroits où elle s'applique. En général, l'équipement de séchage des céréales fonctionne au gaz naturel ou au propane, à savoir des carburants assujettis à la redevance fédérale sur les combustibles dans les territoires où elle s'applique.

On s'attend à ce que les coûts varient en fonction de la taille de l'exploitation; les grandes exploitations auront des coûts plus élevés que la moyenne, tandis que les exploitations plus petites auront des coûts en deçà de la moyenne. L'annexe 2 présente une ventilation des exploitations de céréales et d'oléagineux par nombre d'exploitations et importance des revenus. Même si les coûts du séchage ne sont pas nécessairement directement proportionnels à la taille de l'exploitation, on s'attend à ce qu'il y ait une forte corrélation. Bien que l'exploitation de céréales et d'oléagineux canadienne moyenne ait un revenu brut de 460 000 \$ par an, il y a également plus de 2 000 exploitations dont les revenus dépassent 2 millions de dollars par an pour lesquelles les coûts de la tarification de la pollution par le carbone seraient beaucoup plus élevés que les moyennes provinciales.

- De plus, le coût de séchage du maïs est plus élevé; par conséquent, les exploitations qui cultivent principalement le maïs auront des coûts de loin supérieurs aux estimations provinciales moyennes.
- L'effet de la tarification de la pollution par le carbone à l'échelle provincial variera en fonction de multiples facteurs, y compris les types d'exploitations dans la province, la taille moyenne des fermes et le système provincial de tarification de la pollution par le carbone en vigueur.
- Toutes les estimations susmentionnées concernent seulement les coûts directs pour les agriculteurs et ne comprennent donc pas le coût indirect de l'incidence de la tarification de la pollution par le carbone ailleurs dans la chaîne d'approvisionnement pouvant être transmise aux agriculteurs.
- Inversement, les estimations précédentes n'incluent pas les remboursements au titre du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. Tous les revenus directs provenant du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone sont remis au territoire d'origine. En Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, la plupart des revenus directs provenant de la redevance fédérale sur les combustibles sont transmis directement à des particuliers et à des ménages sous forme de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat. Pour la plupart des ménages canadiens, les sommes reçues en paiements de l'Incitatif à agir pour le climat sont supérieures aux coûts totaux entraînés par le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. Il y a également un montant supplémentaire de 10 % pour les personnes qui habitent dans des petites collectivités rurales<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup>De l'information sur le montant des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat par province est accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2019/12/montants-des-paiements-de-lincitatif-a-agir-pour-le-climat-pour-2020.html>.

**Annexe 1 – Estimations externes des coûts du séchage des céréales et de la tarification de la pollution par le carbone**

Données de base sur les fermes (de 2018)	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Ontario
				Toutes les exploitations de céréales et d'oléagineux	Maïs seulement
Nombre d'exploitation de céréales et d'oléagineux :	12 965	19 585	6 425	16 000	S.O.
Superficie de céréales et d'oléagineux (en acres) :	17 011 000	29 734 700	9 105 100	6 251 300	S.O.
Superficie moyenne par exploitation (en acres) :	1 312	1 518	1 417	391	S.O.
Dépenses d'exploitation totales pour les agriculteurs céréaliers (en millions de dollars) :	5 375 \$	8 507 \$	3 140 \$	3 143 \$	S.O.
Dépenses d'exploitation moyennes par exploitation :	414 578 \$	434 363 \$	488 716 \$	196 438 \$	S.O.
Revenu net moyen par exploitation :	126 897 \$	123 883 \$	144 583 \$	49 783 \$	S.O.

**Estimation de la contribution de la tarification fédérale sur la pollution par le carbone sur le coût du séchage des céréales en 2019**

Estimation de la tarification sur la pollution par le carbone payée; total provincial (en millions de dollars) :	3 \$	15 \$	3 \$	12 \$	S.O.
Tarification sur la pollution par le carbone moyenne par exploitation	210 \$	774 \$	467 \$	750 \$	S.O.
Tarification sur la pollution par le carbone moyenne par acre :	0,16 \$	0,51 \$	0,33 \$	1,92 \$	5,50 \$
Tarification sur la pollution par le carbone moyenne en pourcentage des coûts d'exploitation :	0,05 %	0,18 %	0,1 %	0,38 %	S.O.
Tarification sur la pollution par le carbone en pourcentage du revenu net :	0,17 %	0,62 %	0,32 %	1,51 %	S.O.

**Estimation des coûts de séchage des céréales en 2019, en l'absence de toute tarification fédérale sur la pollution par le carbone**

Coût total provincial du séchage de céréales (en millions de dollars) :	23 \$	140 \$	38 \$	S.O.	S.O.
Coût de séchage moyen par exploitation sans tarification sur la pollution par le carbone :	1 735 \$	7 169 \$	5 914 \$	S.O.	S.O.
Coût total du séchage des céréales par acre :	1,32 \$	4,72 \$	4,17 \$	S.O.	S.O.
Séchage des céréales en tant que fraction des dépenses d'exploitation :	0,42 %	1,65 %	1,21 %	S.O.	S.O.
Séchage des céréales en tant que fraction du revenu net :	1,36 %	5,78 %	4,09 %	S.O.	S.O.

Autres sources : Toutes les données de base sur les fermes de Statistique Canada (superficie dans le tableau : 32-10-0359-01; nombre d'exploitations et données financières sur les exploitations : Programme de données fiscales agricoles).

**Annexe 2 : Nombre d'exploitations de céréales et d'oléagineux par catégorie de revenus, 2018**

	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Canada	Pourcentage du total canadien
25 000 \$ à 100 000 \$	2 935	4 445	1 180	6 200	16 330	27 %
100 000 \$ à 999 999 \$	7 170	10 755	3 765	6 690	31 070	52 %
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	1 230	2 115	790	565	4 975	8 %
2 000 000 \$ et plus	615	945	375	235	2 260	4 %
Nombre total d'exploitations, peu importe leur taille	12 990	19 605	6 430	16 040	60 090	
Moyenne de revenus bruts (pour toutes les catégories de revenus)	549 454 \$	560 156 \$	628 220 \$	244 520 \$	460 572 \$	

Source : Statistique Canada; Programme de données fiscales agricoles (2018); calculs d'AAC.

Exclut les exploitations non constituées en société ayant des revenus bruts de moins de 10 000 \$ et les exploitations constituées en société ayant des revenus bruts de moins de 25 000 \$.

\*Le nombre total d'exploitations comprend toutes les exploitations.

\*\*Le Canada inclut toutes les provinces.

### Annexe 3 : Ventilation des dépenses des exploitations

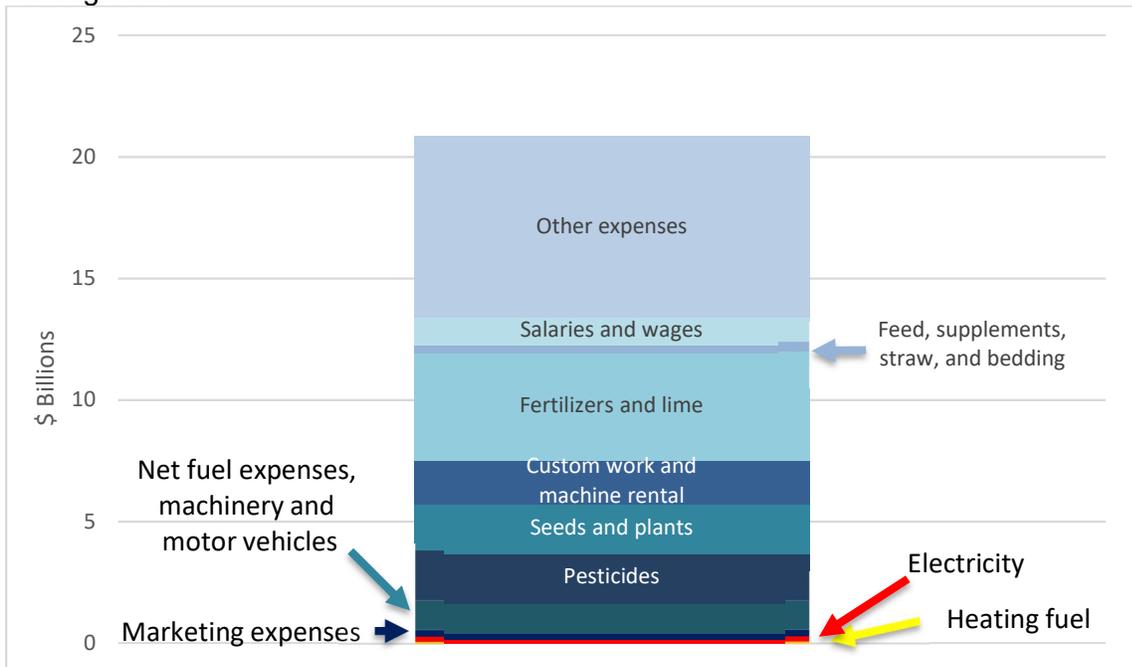
Les données de Statistique Canada montrent que les plus importantes dépenses d'exploitation agricole sont habituellement les salaires, l'engrais, les aliments du bétail, l'intérêt et l'énergie dans son ensemble. La plupart des éléments de dépense ont augmenté au fil du temps et changent parfois énormément d'une année à l'autre, mais pour certains éléments, la variabilité est plus récente. Par exemple, les dépenses liées au carburant de la machinerie, à savoir le volet le plus important des dépenses liées à l'énergie, dépendent du prix du pétrole brut et des marchés énergétiques étrangers et ont connu des augmentations et des baisses notables au cours des dix dernières années. Les dépenses liées aux intérêts ont également augmenté au cours des dernières années, notamment en raison d'une augmentation des taux d'intérêt. Inversement, d'autres dépenses, comme les salaires et les aliments du bétail, augmentent d'une façon plus uniforme et varient moins d'une année à l'autre. Le prix de l'engrais dépend de l'offre et de la demande internationales et sa variabilité est un peu plus élevée, mais il se situe dans une fourchette uniforme depuis quelques années.

Tableau 1 : Ventilation des dépenses des exploitations (2018), toutes les exploitations



Source : Statistique Canada, Programme de données fiscales agricoles (2018); calculs d'AAC

Tableau 2 : Ventilation des dépenses des exploitations (2018), exploitations de céréales et d'oléagineux



Source : Statistique Canada, Programme de données fiscales agricoles (2018); calculs d'AAC